

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTREPRISE

1. *Durée de validité des offres: sauf stipulation contraire, nos offres restent valables durant une période de 30 jours calendrier et nous ne sommes tenus par celle-ci que si l'acceptation du client nous parvient dans ce délai.*
2. *Toutes nos obligations envers les clients sont régies par nos conditions d'entreprise et conditions générales reprises ou annexées dans notre offre. Le client par le seul fait de sa commande reconnaît expressément en avoir eu connaissance et les accepte sans réserve.*
3. *Nos offres tiennent compte des circonstances et mesures connues et en vigueur au 10^e jour avant la date de l'offre. Si des circonstances ou mesures imprévisibles surviennent plus tard ou si ces mesures provoquent un cas de force majeure et influencent les conditions contractuelles, les deux parties peuvent demander une révision de ces conditions.*
4. *La formule de révision des prix ($p = P \times (0,40 \times s/S + 0,40 \times i/I) + 0,20$) telle que mentionnée dans les conditions reprises au bas de nos offres ne tient pas compte d'une augmentation imprévisible exceptionnelle ou anormale des prix main d'œuvre et matériaux comme par exemple en cas de force majeure et/ou suite à des pénuries de matières premières. Si tel devait être le cas, cela devrait faire l'objet d'une négociation entre les parties qui seraient en droit de résilier le contrat en cas de désaccord.*
5. *les circonstances et mesures mentionnées ci-dessus peuvent entraîner un report du début ou une interruption dans l'exécution des travaux, ceux-ci peuvent être suspendus le temps nécessaire au retour à une situation normale et à la remise en route des chantiers.*
6. *tout retard dans l'intervention d'autre(s) entreprise(s) de même que tout retard de paiement sur nos factures échues provoquant ou pouvant provoquer de plein droit la suspension de nos travaux et entraîner le chômage de matériel échafaudage ou autre matériel spécifique au chantier, nous autorisera de porter en compte une majoration du prix de ces postes de min. 8% par semaine entamée.*
7. *Sauf convention contraire, le prix de l'entreprise est facturé par état(s) d'avancement des travaux. Un acompte tel que repris dans l'offre peut être réclamé au début des travaux. La T.V.A. autres taxes et charges et leurs modifications sont toujours à charge du Donneur d'ordre.*
8. *Nos factures sont payables au plus tard dans les quinze jours de leur envoi, à défaut de quoi les montants dus porterons de plein droit et sans mise en demeure intérêt au taux fixé par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, cet intérêt étant calculé au prorata du nombre de jours de retard de paiement. De même les montants dus et nons payés à leur échéance seront majorés de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû avec un minimum de 125 €.*
9. *Toute facture non contestée par pli recommandé dans les huit jours de sa réception est censée définitivement acceptée.*
10. *Les frais de justice éventuels sont à charge du client défaillant.*
11. *Pour toute contestation, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.*
12. *Régime TVA "taux réduit de 6%": en l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que
(1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux,
(2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et
(3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final.
Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.*
13. *Régime TVA "Report de la perception" en l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître qu'il est un assujetti tenu de déposer des déclarations périodiques. Si cette condition n'est pas remplie, le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.*